

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7

7.1	CADRE DU RAPPORT ET CODE DE RÉFÉRENCE	278	7.5	MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES	298
7.2	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	279		Convocation	298
7.2.1	Gérance	279		Représentation	298
7.2.2	Associé commandité	280		Droit de vote double	298
7.2.3	Conseil de surveillance	281		Plafonnement des droits de vote	298
7.2.4	Direction	290		Vote par correspondance et vidéoconférence	298
7.2.5	Informations complémentaires	290		Présidence – bureau	298
7.3	RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	291	7.6	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE	298
7.3.1	Principes et règles	291			
7.3.2	Information sur les rémunérations	292			
7.4	DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	296			
7.4.1	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice écoulé	296			
7.4.2	Délégations sollicitées de la prochaine assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2018	297			

7.1 Cadre du rapport et Code de référence

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le conseil de surveillance avec le concours du secrétariat général et de la direction financière du Groupe qui ont participé à sa rédaction. Ce rapport a été examiné par le comité d'audit lors de sa séance du 2 mars 2018 et adopté par le conseil de surveillance lors de sa séance du 5 mars 2018.

La Société a choisi comme code de référence le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (le « Code AFEP-MEDEF ») publié par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) révisé en novembre 2016. La Société se réfère aux principes énoncés par le Code AFEP-MEDEF dont elle applique les recommandations pour autant qu'elles soient adaptées à la forme des sociétés en commandite par actions.

Dans les sociétés en commandite par actions, la direction est assumée par la gérance et non par un organe collégial, directoire ou conseil d'administration. Ainsi les développements relatifs au caractère collectif des décisions du conseil d'administration, à la dissociation entre les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, et à l'administrateur référent, ne peuvent être transposés aux sociétés en commandite par actions.

Le conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société mais n'intervient pas dans la gestion. L'article 17.1 des statuts de la Société rappelle que le conseil a droit à la communication par la gérance des mêmes documents que ceux mis à la disposition des commissaires aux comptes. Par ailleurs, les statuts de la Société attribuent au conseil de surveillance davantage de pouvoirs que ceux que la loi lui attribue, en matière d'examen des investissements par exemple.

Enfin la Société attribue aux actionnaires des pouvoirs plus importants que ceux qui leur sont conférés par la loi ou en vertu des recommandations du Code AFEP-MEDEF, en particulier en matière de fixation de la rémunération de la gérance.

La Société se conforme aux prescriptions du Code AFEP-MEDEF, exception faite des recommandations précisées dans le tableau de synthèse ci-dessous qui ne sont pas appliquées compte tenu notamment de la forme de société en commandite par actions de la Société. Des explications et le cas échéant les mesures destinées à y remédier sont présentées conformément au principe *comply or explain*.

Recommandation	Rubrique du Code	Explications ou mesures destinées à y remédier
Le conseil d'administration, instance collégiale	1	Dans la société en commandite par actions, chaque gérant détient tous pouvoirs pour engager la Société.
La dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général	2	Dans la société en commandite par actions, le pouvoir de direction est exercé par chaque gérant, ce qui rend impossible cette dissociation.
Le Règlement intérieur du conseil	1.3 – 3.1 – 11.1	Le conseil de surveillance n'a pas estimé qu'un Règlement intérieur du conseil de surveillance était nécessaire, dès lors que les statuts de la Société détaillent le déroulement des réunions et les pouvoirs dévolus au conseil de surveillance et qu'il existe également un Règlement intérieur détaillé pour le comité d'audit et pour le comité d'investissement, comités spécialisés du conseil.
Le conseil d'administration et la stratégie	3	Dans la société en commandite par actions, la gérance est seule compétente pour examiner et décider les opérations d'importance stratégique. Toutefois le conseil de surveillance de la Société examine les opérations d'investissement, de désinvestissement, d'engagements ou de prêts supérieurs à 15 millions d'euros.
La représentation des salariés	7 – 12.3	Les sociétés en commandite par actions ne sont pas assujetties à l'article L. 225-23 du Code de commerce qui prescrit la nomination de représentants des actionnaires salariés car l'article L. 226-1 du Code de commerce exclut l'application aux SCA des articles L. 225-17 à L. 225-93 du Code de commerce. En revanche, la désignation de membres représentant les salariés au conseil de surveillance interviendra au cours de l'exercice 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 226-5-1 du Code de commerce.
L'évaluation du conseil d'administration	9	Il n'existe pas un système d'évaluation formel des travaux du conseil de surveillance. Toutefois celui-ci examine chaque année très librement son fonctionnement et les moyens de l'améliorer.
Réunion du conseil hors la présence des mandataires sociaux exécutifs	10.3	Conformément aux stipulations de l'article 16.3 des statuts de la Société, la gérance est convoquée aux réunions, auxquelles elle assiste à titre simplement consultatif, pour répondre aux questions du conseil de surveillance et permettre à celui-ci d'exercer son contrôle permanent de la gestion de la Société.
La durée des fonctions des administrateurs	13	Dans une société en commandite par actions, le pouvoir de direction est exercé par la gérance et non par un conseil d'administration.
Le comité en charge de la sélection ou des nominations	8.4 – 16	Dans la société en commandite par actions, les gérants sont nommés par les associés commandités et le conseil de surveillance examine lui-même les questions relatives à sa composition.
Le « say on pay »	26	La pratique de la Société en matière de fixation de la rémunération de la gérance va au-delà de la recommandation AFEP MEDEF. La rémunération de la gérance est fixée directement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, laquelle a un véritable pouvoir décisionnel, pouvoir qui est exercé ex-ante. L'assemblée générale n'est pas simplement consultée ex post pour se prononcer sur une rémunération qui aurait été accordée à la gérance par un autre organe de la Société. L'assemblée générale fixe, elle-même et en amont, la rémunération de la gérance. Il n'est donc pas opportun que l'assemblée émette un avis sur ses propres décisions.

7.2 Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

Altarea est organisée sous la forme de société en commandite par actions. Elle est gérée et administrée par une gérance et le contrôle permanent de la gestion est assumé par le conseil de surveillance.

Dans les développements qui suivent afférents à la présentation des mandats des dirigeants, le chiffre (1) indique qu'une société est cotée, le chiffre (2) précise qu'elle est contrôlée directement ou indirectement par Altarea et le chiffre (3) qu'elle est étrangère.

7.2.1 Gérance

Composition

Au 31 décembre 2017, la gérance de la Société était assumée par Alain Taravella, la société Altafi 2 et la société Atlas, étant précisé qu'Alain Taravella est président des sociétés Altafi 2 et Atlas et que Stéphane Theuriau a été directeur général de la société Atlas jusqu'au 6 mars 2018.

Alain Taravella Co-Gérant

De nationalité française, Alain Taravella est né en 1948 à Falaise (14). Il est diplômé d'HEC. De 1975 à 1994, il a exercé des responsabilités au sein du groupe Pierre et Vacances dont il a été nommé directeur général à compter de 1985. En 1994, il crée le groupe Altarea, qu'il dirige depuis lors. Nommé cogérant de la Société le 26 juin 2007 lors de la transformation en société en commandite par actions, il a été renouvelé dans ces fonctions en 2017 pour une nouvelle durée de 10 ans. Alain Taravella est Chevalier de la Légion d'Honneur.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2017

Mandats sociaux dans le Groupe :

- Président du conseil de surveillance : Cogedim (SAS)⁽²⁾ ; Altarea France (SNC)⁽²⁾ ;
- Administrateur : Pitch Promotion (SAS)⁽²⁾ ;
- Président : Foncière Altarea (SAS)⁽²⁾ ;
- Représentant Altarea, présidente : Alta Blue⁽²⁾ ; Alta Développement Italie⁽²⁾ ; Alta Rungis⁽²⁾ ; Alta Mir⁽²⁾ ;
- Représentant permanent d'Altarea, Administrateur : Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis – Semmaris ;
- Représentant Altarea, Co-gérante de sociétés étrangères : Alta Spain Archibald BV⁽²⁾⁽³⁾ ; Alta Spain Castellana BV⁽²⁾⁽³⁾ ; Altalux Spain⁽²⁾⁽³⁾ ; Altalux Italy⁽²⁾⁽³⁾ ;
- Représentant Altafi 2, gérante : Altarea⁽¹⁾ ; Altareit⁽¹⁾⁽²⁾ (Altareit est membre du conseil de surveillance de Cogedim⁽²⁾ et président d'Alta Faubourg⁽²⁾, Alta Penthièvre⁽²⁾, Alta Percier⁽²⁾ et Alta Concorde⁽²⁾) ;
- Représentant Alta Blue, présidente : Aldeta⁽²⁾ ;
- Représentant Atlas, gérante : Altarea⁽¹⁾.

Mandats sociaux hors Groupe :

- Président : Altafi 2 ; Altafi 3 ; Atlas ; Altafi 5 ; AltaGroupe ; Altager ; Alta Patrimoine ;
- Représentant AltaGroupe, gérante : SCI Sainte Anne ;
- Représentant Alta Patrimoine, gérante : SNC ATI ; SCI Matignon Toulon Grand Ciel ; SNC Altarea Commerce.

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Président du conseil d'administration & directeur général – Administrateur : Aldeta⁽²⁾ ;
- Administrateur : Alta Blue⁽²⁾ ; Boursorama⁽¹⁾ ; Pitch Promotion (SA)⁽²⁾ ;
- Président et/ou Administrateur de sociétés étrangères : Galleria Ibleo Srl⁽²⁾⁽³⁾ ; Altarea Italia Srl⁽²⁾⁽³⁾ ; Altarea Espana⁽²⁾⁽³⁾.

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, Alain Taravella détenait directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés AltaGroupe, Alta Patrimoine et Altager qu'il contrôle et des membres de sa famille, 7 260 694 actions de la société Altarea.

Atlas Co-Gérante

Atlas est une société par actions simplifiée au capital de 61 000 euros, dont le siège social est situé 8 avenue Delcassé – 75008 Paris, identifiée sous le numéro 518 994 678 RCS Paris, et détenue en totalité par la société AltaGroupe elle-même contrôlée par Alain Taravella. Le président de la société Atlas est Alain Taravella. Stéphane Theuriau est demeuré directeur général d'Atlas jusqu'au 6 mars 2018. Atlas a été nommée co-gérante de la Société le 11 décembre 2014, pour une durée de dix années. Atlas ne détient aucun autre mandat social au 31 décembre 2017, et n'a exercé aucun mandat échu au cours des cinq dernières années.

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, Atlas ne détenait aucune action de la société Altarea.

Altafi 2 Co-Gérante

La société Altafi 2 étant par ailleurs l'associé commandité de la Société, elle est présentée ci-dessous au paragraphe 7.2.2.

Nomination et cessation des fonctions (article 13 des statuts)

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, ayant ou non la qualité d'associé commandité.

Le gérant peut être une personne physique ou morale.

La limite d'âge pour les fonctions de gérant personne physique est fixée à 75 ans. Si un des gérants est une personne morale, le nombre de ses mandataires sociaux personnes physiques ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers.

Le mandat de gérant est d'une durée de dix ans, renouvelable.

Chaque gérant souhaitant démissionner doit prévenir les autres gérants, les commandités et le conseil de surveillance, par lettres recommandées avec accusé de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle cette démission doit prendre effet, ceci sauf accord donné par les associés commandités.

Lorsque les fonctions d'un gérant prennent fin, la gérance est exercée par le ou les gérants restant en fonction, sans préjudice du droit des commandités de nommer un nouveau gérant en remplacement ou de renouveler le gérant sortant.

En cas de cessation des fonctions d'un gérant unique, il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants ou

au renouvellement du gérant unique sortant dans les conditions prévues au paragraphe 13.3 des statuts. Dans l'attente de cette (ou de ces) nomination(s), la gérance est assurée par le ou les commandités qui peuvent alors déléguer tous pouvoirs nécessaires pour la direction des affaires sociales jusqu'à la nomination du ou des nouveaux gérants.

Chaque gérant peut être révoqué, sans qu'il soit besoin d'un motif, par décision unanime des commandités, étant précisé que si le gérant est également associé commandité, la décision de révocation est prise à l'unanimité des commandités autres que le gérant commandité. La Société ne comptant actuellement qu'un seul associé commandité assumant de surcroît les fonctions de gérant, cette révocation est ainsi inenvisageable aussi longtemps que cette situation demeurera.

Chaque gérant peut être également révoqué dans les conditions prévues par la loi, à la suite d'une action judiciaire, par décision judiciaire définitive et non susceptible d'appel, constatant l'existence d'une cause légitime de révocation.

Lorsque le gérant a la qualité d'associé commandité, la perte de cette qualité entraîne simultanément, automatiquement et de plein droit la perte de sa qualité de gérant.

Le gérant qui perd sa qualité de gérant a droit, pour solde de tout compte, au versement par la Société, *pro rata temporis*, de sa rémunération fixe visée à l'article 14.1 des statuts jusqu'au jour de la perte de sa qualité et de tout remboursement de frais de toute nature auquel il a droit, conformément à l'article 14.3 des statuts.

Au cours de l'existence de la Société, tout nouveau gérant est désigné à l'unanimité des commandités, sans que l'accord ou l'avis du conseil de surveillance ou de l'assemblée ne soit nécessaire.

Pouvoirs (article 13 des statuts)

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou par les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil de surveillance.

Conformément à la loi, chaque gérant peut autoriser et consentir au nom de la Société toute caution, aval et garantie qu'il juge raisonnable.

Chacun des gérants peut déléguer partie des pouvoirs lui appartenant, à une ou plusieurs personnes employées ou non par la Société et ayant ou non avec celle-ci des liens contractuels ; une telle délégation n'affectera en rien les devoirs et responsabilités du gérant en ce qui concerne l'exercice de tels pouvoirs.

Le ou les gérants doivent donner tout le soin nécessaire aux affaires de la Société.

7.2.2 Associé commandité

Identité

La société Altafi 2 est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 38 000 euros divisé en 38 000 actions détenues en totalité par la société AltaGroupe, elle-même contrôlée par Alain Taravella. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 290 506.

Le président de la société Altafi 2 est Alain Taravella. Son mandat a une durée illimitée.

Altafi 2 est co-gérante d'Altarea depuis le 21 décembre 2011. Elle est également gérante de la société Altareit⁽¹⁾⁽²⁾ depuis le 2 janvier 2012, date de la fin de son mandat de membre du conseil de surveillance au sein de cette Société. Elle représente depuis cette date Altareit, présidente d'Alta Penthievre⁽²⁾, d'Alta Faubourg⁽²⁾, d'Alta Concorde⁽²⁾ et d'Alta Percier⁽²⁾.

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, Altafi 2 détenait 10 actions de la société Altarea.

Nomination et cessation des fonctions (article 24 des statuts)

La nomination d'un ou plusieurs nouveaux commandités est décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sur proposition unanime des commandités ou du commandité.

En cas de décès ou d'incapacité d'un commandité personne physique ou tout autre cas de perte de la qualité d'associé commandité, la Société n'est pas dissoute et continue avec les associés restants. Il en est de même en cas de liquidation d'un commandité personne morale.

Toute opération de fusion entraînant l'absorption du gérant ou de l'associé commandité par une société contrôlée par Alain Taravella au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce entraînera le transfert au profit de la société absorbante des droits de commandité ou de gérant, selon le cas, pour autant que ladite société absorbante demeure contrôlée par Alain Taravella.

7.2.3 Conseil de surveillance

7.2.3.1 Composition

Au 31 décembre 2017, le conseil de surveillance est composé des quatorze membres suivants :

Nom ou dénomination sociale	Fonction	Entrée en fonction	Dernier renouvellement	Expiration du mandat ^(a)	Représentant permanent	Membre indépendant	Présence dans les comités		
							Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité d'investissements
Christian de Gournay	Président	05/03/2014	-	2019	-	-			✓
ABP (APG)	Membre	20/11/2015	-	2019	Alain Dassas	✓	✓	✓	✓
Altafi 5	Membre	15/04/2016		2022	Florence Lemaire				
ATI	Membre	20/05/2009	05/06/2015	2021	Léonore Reviron		✓		
Marie Anne Barbat-Layani	Membre	15/04/2016	-	2022	-	✓			
Françoise Debrus	Membre	20/05/2009	27/06/2013	2019	-				
Éliane Frémeaux	Membre	27/06/2013	-	2019	-	✓	✓		
Jacques Nicolet	Membre	26/06/2007	27/06/2013	2019	-				✓ ^(b)
Predica	Membre	26/06/2007	27/06/2013	2019	Émeric Servin				✓
Michaela Robert	Membre	15/04/2016	-	2022	-	✓	✓		
Dominique Rongier	Membre	20/05/2009	05/06/2015	2021	-	✓	✓ ^(b)	✓ ^(b)	
Gautier Taravella	Membre	15/04/2016	-	2022	-				
Matthieu Taravella	Membre	26/06/2007	27/06/2013	2019	-				
Christian Terrassoux	Membre	09/03/2015	-	2019	-				

(a) Année de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

(b) Président du comité.

Conformément à l'article 15.2 des statuts, il est précisé que les membres du conseil de surveillance sont nommés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et que les actionnaires ayant la qualité de commandités (Altafi 2 à la date de ce document en supposant que celle-ci détiendrait des actions) ne peuvent participer au vote des résolutions correspondantes.

Chaque membre doit détenir au moins une action de la Société en vertu de l'article 15.4 des statuts.

Le conseil de surveillance ne comprend au 31 décembre 2017 aucun membre représentant les salariés et aucun autre membre que ceux énoncés ci-dessus. Aucun changement dans la composition du conseil n'est intervenu depuis cette date.

Dans les développements afférents à la présentation des mandats des dirigeants qui suivent, le chiffre (1) indique qu'une société est cotée, le chiffre (2) précise qu'elle est contrôlée directement ou indirectement par Altaarea et le chiffre (3) qu'elle est étrangère.

Proposition de nomination d'un nouveau membre

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017, de nommer Alta Patrimoine en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance pour une durée de six exercices.

Alta Patrimoine, société par actions simplifiée au capital de 74 353 010,90 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 029 706, est détenue en totalité par la société AltaGroupe, elle-même contrôlée par Alain Taravella. Au 31 décembre 2017, Alta Patrimoine détient 2 174 586 actions Altaarea.

Représentation des femmes et des hommes

Au 31 décembre 2017, le conseil de surveillance comprend quatorze membres : six femmes et huit hommes représentant respectivement 43 % et 57 % du nombre de membres.

Âge moyen des membres

Au 31 décembre 2017, l'âge moyen des membres du conseil de surveillance ressort à 56 ans.

Membres indépendants

Lors de sa séance du 31 août 2009, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité de retenir la définition de l'indépendance proposée par le Code AFEP-MEDEF. Aux termes de l'article 8.5 dudit Code, dans sa version révisée de novembre 2016, les critères qui guident le conseil pour qualifier un membre d'indépendant sont les suivants :

- ne pas être et ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société (ii) ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement significatif de la Société ou du Groupe ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

Le conseil examine annuellement la situation des membres au regard des critères d'indépendance retenus. Le dernier examen de l'indépendance des membres du conseil est intervenu lors de la séance du 5 mars 2018. Compte tenu des critères d'indépendance retenus, le conseil a constaté que cinq membres, Marie Anne Barbat Layani, Alain Dassas, Éliane Frémeaux, Michaela Robert et Dominique Rongier, peuvent être considérés comme membres indépendants, soit 36 % des membres du conseil.

Présentation des membres du conseil

Christian de Gournay Président du conseil de surveillance

De nationalité française, Christian de Gournay est né en 1952 à Boulogne-Billancourt (92).

Ancien élève d'HEC et de l'ENA, Christian de Gournay a commencé sa carrière au Conseil d'État en 1978 puis a rejoint la Banque Indosuez où il a occupé le poste de directeur de la trésorerie et des marchés obligataires. Il devient directeur général adjoint des AGF en 1994 en charge de la gestion des actifs financiers et immobiliers du Groupe et des activités bancaires et financières. Il est entré chez Cogedim en 2002 en qualité de vice-président du directoire. Christian de Gournay a assumé la présidence du directoire de Cogedim de 2003 à 2014 jusqu'à la date d'effet de sa nomination en qualité de président du conseil de surveillance.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2017

Mandats sociaux dans le Groupe : président du conseil de surveillance d'Altareit⁽¹⁾⁽²⁾

Mandats sociaux hors Groupe :

- Gérant : SCI Schaeffer-Erard ;
- Administrateur : Opus Investment BV.

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Président et Membre du Directoire : Cogedim⁽²⁾ ;
- Gérant : Cogedim Valorisation.

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, Christian de Gournay détenait, directement et indirectement, 212 739 actions de la Société.

Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool (Fonds ABP) Membre du conseil de surveillance

La société Algemene Pensioen Groep NV (APG) a été nommée membre du conseil de surveillance le 28 mai 2010. Elle a été remplacée par la société Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool par cooptation en date du 20 novembre 2015.

Alain Dassas Représentant permanent d'APG

De nationalité française, Alain Dassas est né en 1946. Il est diplômé de l'ESCP Europe et titulaire d'un Master en économétrie et d'un Master en science de gestion de l'Université de Stanford. Alain Dassas a commencé sa carrière en 1973 à la Chase Manhattan Bank. En 1983, il a rejoint le groupe Renault et a occupé successivement les postes de : directeur du bureau de représentation à New York, directeur des Relations Bancaires et des Marchés Financiers, directeur financier de Renault Crédit International, Directeur des Opérations Financières puis directeur des services financiers. En 2003, Alain Dassas a été membre du comité de direction du groupe Renault puis président de Renault F1 Team. En 2007, Alain Dassas est devenu membre du comité exécutif de Nissan Motor Company à Tokyo. Depuis 2010, Alain Dassas intervient en tant que consultant pour le groupe Renault et est directeur financier de Segula Technologies.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2017

Mandats sociaux dans le Groupe : Néant

Mandats sociaux hors Groupe : Administrateur de Dassas Consulting SAS et de RCI Finance Maroc

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

Administrateur : Strategic Initiatives (Londres)⁽³⁾

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, APG et le groupe ABP dont elle fait partie détenaient 1 323 562 actions de la société Altarea et Alain Dassas ne détenait personnellement aucune action de la société Altarea.

Altafi 5 Membre du conseil de surveillance

La société ALTAFI 5 est une société par actions simplifiée au capital de 38 000 euros dont le siège est à Paris (75008) – 8, avenue Delcassé – répertoriée sous le numéro 798 710 612 RCS Paris. Son président est Alain Taravella.

La société ALTAFI 5 n'exerce aucun autre mandat. Elle détient une action de la société Altarea au 31 décembre 2017.

Florence Lemaire Représentante permanente d'Altafi 5

Florence Lemaire, de nationalité française, née le 10 août 1965 à Blois (41), est titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et d'un DEA de droit économique (Universités d'Orléans et Vermillion-Dakota du sud). Elle a créé et été responsable du service juridique du groupe Foncia de 1990 à 2000. Elle a ensuite été avocate au barreau de Paris de 2000 à 2007 au sein du cabinet Desfilis & Mc Gowan, avant de rejoindre la direction juridique Corporate du groupe Altarea dont elle occupe aujourd'hui le poste de directeur juridique adjoint. Elle détient 233 actions Altarea au 31 décembre 2017.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2017

Mandats sociaux dans le Groupe : Représentant permanent d'Altarea au conseil de surveillance d'Altareit⁽¹⁾⁽²⁾

Mandats sociaux hors Groupe : Néant

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années : Néant

ATI Membre du conseil de surveillance

ATI est une société en nom collectif au capital de 10 000 euros dont le siège est à Paris (75008) – 8, avenue Delcassé – répertoriée sous le numéro 498 496 520 RCS Paris. Son Gérant est la SAS Alta Patrimoine elle-même présidée par Alain Taravella.

La société ATI n'exerce aucun autre mandat.

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, la société ATI détenait 1 action Altarea.

Léonore Reviron Représentante permanente d'ATI

De nationalité française, née en 1985, Léonore Reviron est diplômée de l'EDHEC Business School. De 2008 à 2011, Léonore Reviron a été responsable d'audit financier au Cabinet Ernst & Young. En 2011, Léonore Reviron a rejoint un groupe foncier coté au sein duquel elle a assumé les fonctions d'analyste financier corporate jusqu'en 2013 puis de responsable gestion des risques financiers. Léonore Reviron est la belle fille d'Alain Taravella.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2017

Mandats sociaux dans le Groupe : Représentant permanent de Alta Patrimoine, membre du conseil de surveillance d'Altareit ⁽¹⁾⁽²⁾

Mandats sociaux hors Groupe : Néant

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années : Néant

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, Léonore Reviron détenait personnellement 3 000 actions Altarea.

Marie-Anne Barbat-Layani
Membre du conseil de surveillance

De nationalité française, née le 8 mai 1967 à Ussel (19), Marie-Anne Barbat-Layani est Inspectrice générale des finances. Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (ENA), elle est Directrice générale de la Fédération Bancaire Française depuis janvier 2014. De 2010 à 2012, elle a été directrice adjointe au cabinet du Premier ministre. Directrice générale adjointe de la Fédération nationale du Crédit Agricole de 2007 à 2010, elle a été sous-directrice Banques et financements d'intérêt général à la direction générale du Trésor et de la Politique économique de 2002 à 2007. De 2000 à 2002, elle a été chef du bureau des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, après avoir été conseiller technique au cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et avoir occupé plusieurs postes à la direction générale du Trésor et à la Représentation Permanente de la France à Bruxelles. Marie-Anne Barbat-Layani est Chevalier des ordres de la Légion d'Honneur et du Mérite.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2017

Mandats sociaux dans le Groupe : Aucun

Mandats sociaux hors Groupe :

- Directeur général : Fédération Bancaire Française (FBF) ; Association Française des Banques (AFB) ; Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) ;
- Administrateur : Association d'Économie Financière ; Centre des Professions Financières ; CFPB (Centre de Formation de la Profession Bancaire) ; Europlace ; Fédération Bancaire Européenne ; Finance Innovation (pôle de compétitivité) ; MEDEF International ; ETHIC Labex Refi ;
- Membre du comité exécutif : Groupement des Professions de Services (GPS) ; MEDEF.

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années : Néant

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, Marie-Anne Barbat-Layani détenait 1 action Altarea.

Predica – Crédit Agricole Assurances
Membre du conseil de surveillance

La société Predica a été nommée membre du conseil de surveillance le 26 juin 2007 et son mandat se termine à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Emeric Servin
Représentant permanent de Predica

De nationalité française, Émeric Servin est né en 1949 à Versailles (78). Titulaire d'un DESS de droit public et d'un CESA Finances/HEC, il a débuté sa carrière en qualité de responsable de programmes au

sein de la Société de promotion immobilière du groupe Compagnie La Hénin, puis en qualité d'attaché de direction à la direction financière de Cogefimo/Banque La Hénin. Il a ensuite occupé ensuite les fonctions de responsable immobilier à La Mondiale, puis à la CDC. Il était jusqu'en 2015 responsable des placements immobiliers au sein de la direction des investissements de Crédit Agricole Assurances, holding des filiales d'assurance du groupe Crédit Agricole. À ce titre, il a été président et gérant de nombreuses filiales à vocation immobilière, ainsi qu'administrateur de plusieurs foncières cotées et non cotées.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2017 : Néant

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Président du conseil d'administration : OPCI Predica Commerces ; OPCI Iris Invest ; OPCI Camp Invest ; OPCI Messidor ; OPCI SAS CAA Kart ; SA B.Immobilier ; SA Resico ;
- Président directeur général, administrateur : SA Foncière Hypersud ; SA Francimmo Hotels ;
- Membre du conseil d'administration d'Alta Blue⁽²⁾ ;
- Président du conseil de surveillance : SCPI Unipierre Assurance ;
- Président de SAS : Holding Euromarseille ; IMEFA (142 à 145) ; SAS CAA Résidences Seniors ;
- Administrateur de SAS : SAS Carmila ; Aldeta⁽²⁾ ;
- Gérant – co-gérant, conseil de gérance : (140) SCI IMEFA ; (19) SCI FEDER ; SCI Le Village Victor Hugo ; SCI Euromarseille 1 ; SCI Euromarseille 2 ; SCI Carpe Diem ; SCI Dahlia ; SCI NEW Vélizy ; SCI Fondis ; SCI Washington ; SCI DS Campus ; SCI 1 Place Valhubert ; SCI Parc des Vergers ; SCI 3/5 Bis, Boulevard Diderot ; SCI 17, Avenue de l'Europe ; SCI Grenier Vellefaux ; SCI Longchamp Montevideo ; SCI Medibureaux ; SCI Medic Habitation ; SCI Vicq d'Azir Vellefaux ; SCI Vicq-Neuilly ; SCI Baudin Vellefaux ; SCI La Croix au Beau ; SCI Petersbourg Vellefaux ; SCI Royal Opéra ; SCI Sedaine Vellefaux ; SCI Place de l'Europe ; SCI Montparnasse Cotentin ; OPCI CAA Commerces 2 ;
- Représentant permanent de Predica, conseil d'administration/surveillance : OPCI Predica Bureaux ; OPCI B2 Hôtels Invest ; SAS Louvresses Développement 1 ; SAS OFELIA ; SCA Foncière des Murs⁽¹⁾ ; SARL Imméo Wohen GmbH⁽³⁾ ; SA Foncière Développement Logements⁽¹⁾.

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, Predica détenait directement et indirectement par l'intermédiaire du groupe Crédit Agricole Assurances dont elle fait partie 3 966 708 actions Altarea et Émeric Servin ne détenait personnellement aucune action Altarea.

Françoise Debrus
Membre du conseil de surveillance

De nationalité française, née le 19 avril 1960 à Paris 12^e, Françoise Debrus est diplômée de l'École nationale du génie rural des eaux et des forêts et de l'Institut national agronomique Paris-Grignon. 1984-1987 : Responsable du service économie et productions agricoles au ministère de l'Agriculture et de la Forêt. Depuis 1987 dans le groupe Crédit Agricole : inspecteur puis chef de mission au sein de l'inspection générale de la Caisse nationale de Crédit Agricole (CNCA), puis responsable du contrôle de gestion et ensuite de la gestion financière d'Unicredit. Responsable de la division collecte/crédit à la direction des Finances de Crédit Agricole SA (1997). Chef du service finances et fiscalité de la Fédération nationale du Crédit Agricole (2001). Directeur financier de la Caisse régionale d'Île-de-France (2005). Depuis le 27 mars 2009, Françoise Debrus a rejoint Crédit Agricole Assurances, en qualité de directrice des investissements.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2017

Mandats sociaux dans le Groupe : Néant

Mandats sociaux hors Groupe :

- Membre du conseil de surveillance : Foncière des Murs⁽¹⁾ ;
- Représentant permanent de Predica, administrateur : Korianmedica⁽¹⁾ ; Aéroport de Paris⁽¹⁾ ;
- Censeur : Frey⁽¹⁾.

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur : Beni Stabili⁽¹⁾⁽³⁾ ; Foncière Développement Logement⁽¹⁾ ;
- Représentant permanent de Predica, administrateur : Eurosic⁽¹⁾ ; Crédit Agricole Immobilier Promotion ; Medica ; Ramsay Santé ; Générale de Santé⁽¹⁾ ;
- Représentant permanent de Predica, membre du conseil de surveillance : Foncière Paris France SA⁽¹⁾.

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, Françoise Debrus détenait 6 actions Altarea.

Éliane Frémeaux

Membre du conseil de surveillance

De nationalité française, née à Paris (15^e) le 8 septembre 1941, Éliane Frémeaux a été Notaire associé au sein de la SCP Thibierge Associés jusqu'au 18 octobre 2012. Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur, Éliane Frémeaux est membre de l'Institut d'Études Juridiques du Conseil Supérieur du Notariat, de la Commission relative à la Copropriété en représentation du Conseil Supérieur du Notariat auprès de la Chancellerie, de la Commission des Sites et Sols pollués rattachée au Conseil Supérieur des Installations Classées au Ministère du Développement Durable. Elle est membre d'Honneur du Cercle des Femmes de l'Immobilier et Membre de l'Association René Capitant des Amis de la Culture Juridique Française. Éliane Frémeaux participe régulièrement à de nombreux colloques et congrès en France et à l'Étranger, principalement sur des sujets liés au droit des sociétés, aux questions relatives au crédit, au crédit-bail, à la copropriété, au domaine public, à la fiscalité, à la transmission de l'entreprise et du patrimoine ou à l'environnement.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2017

Mandats sociaux dans le Groupe : Néant

Mandats sociaux hors Groupe : Co-Gérant de SCI Palatin

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

Co-Gérant : SCP Thibierge Associés

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, Éliane Frémeaux détenait 418 actions Altarea.

Jacques Nicolet

Membre du conseil de surveillance

De nationalité française, Jacques Nicolet est né à Monaco en 1956. De 1984 à 1994, Jacques Nicolet a été directeur de programmes, directeur du Développement et directeur général adjoint du groupe Pierre & Vacances. En 1994, il a été associé à la création du groupe Altarea dont il a été successivement le directeur général délégué et, depuis la transformation en société en commandite par actions, le président du conseil de surveillance jusqu'en 2014.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2017

Mandats sociaux dans le Groupe :

- Membre du conseil de surveillance de SCA : Altareit⁽¹⁾⁽²⁾ ;

- Membre du conseil de surveillance : Altarea France⁽²⁾ (SNC) ; Cogedim⁽²⁾ (SAS).

Mandats sociaux hors Groupe :

- Président de SAS : Everspeed ; Everspeed Motorsport ; Proj 2018 ; Damejane Investissements ;
- Directeur général : Circuit du Maine ;
- Gérant : SCI 14 rue des Saussaies ; SCI Damejane ; SNC JN Participations ;
- Président et/ou Administrateur de sociétés Étrangères : Everspeed Connection⁽³⁾ ; HP Composites Srl⁽³⁾ ; Carbon Mind Srl⁽³⁾ ; HPC Holding⁽³⁾ ;
- Représentant Everspeed, président : Immobilière Damejane ; Everspeed Learning ; Everspeed Asset ; Onroak Automotive ; Everspeed Media ; HP Composites France ; Everspeed Technology ; Sodemo, Shootshareshow, Ecodime ; Everspeed Composites ; Ecodime Academy ; DPPI Media ; DPPI Production ; Onroak Collection ; Onroak Automotive Classic et Proj 2017 ;
- Représentant Everspeed, directeur général : AOT Tech ; SAS Les 2 Arbres Circuit du Vigeant ;
- Représentant Everspeed, elle-même président de Everspeed Learning, président : OAK Invest ;
- Représentant Everspeed, elle-même président de Everspeed Asset, Gérant : SCI ImmoTech ; SCI Innovatech ; SCI Les Fleurs ;
- Représentant Everspeed Motorsport, président : OAK Racing ;
- Représentant permanent de Everspeed, administrateur : Everspeed Composites ;
- Représentant Everspeed, président de sociétés Étrangères : Ecodime Italia.

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Président du conseil de surveillance de SCA : Altarea⁽¹⁾ ; Altareit⁽¹⁾⁽²⁾ ;
- Représentant permanent d'Alta Rungis⁽²⁾, Administrateur : Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis – Semmaris ;
- Président et/ou administrateur de sociétés étrangères : SSF III zhivago holding Ltd⁽²⁾⁽³⁾ ; Altarea Italia⁽²⁾⁽³⁾ ; Galleria Ibleo SRL⁽²⁾⁽³⁾ (ex Altarag SRL) ; Altarea Espana⁽²⁾⁽³⁾ ;
- Représentant permanent de Ecodime, président : Mind Values (ex Proj 56).

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, Jacques Nicolet détenait directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Everspeed qu'il contrôle 92 777 actions Altarea.

Michaela Robert

Membre du conseil de surveillance

De nationalité française, née à Saint-Jean-de-Luz (64) le 20 octobre 1969, Michaela Robert est diplômée de l'Université Paris IX Dauphine et Paris X Nanterre. Elle a exercé pendant 10 ans le métier d'Avocat en droit immobilier et des financements structurés au sein de cabinets internationaux. En 2005, elle rejoint les fonds d'investissement en immobiliers gérés par Morgan Stanley en tant que Chief Finance Officer. Ses fonctions de Responsable des financements de l'ensemble des investissements réalisés par les différents fonds en France, Espagne et Benelux, lui ont permis de créer un solide réseau bancaire et d'acquérir une expertise variée des problématiques de financement et des contraintes juridiques. Elle a fondé en 2010 Finae Advisors, société de conseil en financement immobilier spécialisée notamment en matière d'origination, de structuration et de levée de dette, dont elle est gérante.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2017

Mandats sociaux dans le Groupe : Aucun

Mandats sociaux hors Groupe :

- Directeur général de FINAE Advisors SAS ;
- Administrateur de PAREF⁽¹⁾.

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années : Aucun

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, Michaela Robert détenait 1 action Altarea.

Dominique Rongier**Membre du conseil de surveillance**

De nationalité française, né le 26 juin 1945 à Paris (16e), Dominique Rongier est diplômé de HEC en 1967 et a été successivement : auditeur chez Arthur Andersen (1969-1976) ; directeur financier Groupe Pierre & Vacances (1976-1983) ; directeur financier groupe de Brossette SA (1983-1987) ; en 1987, il conçoit et met en place une structure de holding pour le groupe Carrefour ; secrétaire général de Béliet, membre du réseau Havas-Eurocom (1988-1990) ; directeur financier de la société holding Oros Communication, qui contrôle des participations majoritaires dans le secteur de la communication (1991-1993). Depuis septembre 1993, Dominique Rongier intervient en qualité de consultant indépendant dans le cadre de la société DBLP & associés, SARL dont il était le gérant et associé majoritaire. Son activité principale est le conseil en stratégie et gestion financière. Entre-temps, il a assumé l'intérim de la direction générale du groupe DMB & B France (ensemble de filiales françaises du groupe publicitaire américain d'Arcy) pendant plus de deux ans. Jusqu'au 31 mars 2009, Dominique Rongier a assuré la présidence d'une société d'édition de logiciels spécialisés dans les domaines du sport et de la santé.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2017

Mandats sociaux dans le Groupe :

Membre du conseil de surveillance : Altareit⁽¹⁾⁽²⁾

Mandats sociaux hors Groupe : Administrateur : SA Search Partners

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

Gérant : DBLP & Associés

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, Dominique Rongier détenait 54 actions Altarea.

Gautier Taravella**Membre du conseil de surveillance**

De nationalité française, Gautier Taravella est né en 1980 à Maisons-Laffitte (78). Après avoir été membre du conseil de surveillance du 26 juin 2007 au 9 mars 2016, il a été de nouveau nommé en qualité de membre du conseil de surveillance par l'assemblée générale du 15 avril 2016. Gautier Taravella est le fils d'Alain Taravella.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2017

Mandats sociaux dans le Groupe : Néant

Mandats sociaux hors Groupe :

- Président : Via Aurelia Solutions ;
- Directeur général : AltaGroupe.

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années : Néant

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, Gautier Taravella détenait personnellement 56 750 actions Altarea.

Matthieu Taravella**Membre du conseil de surveillance**

De nationalité française, Matthieu Taravella est né en 1978 à Paris 16e. Il a été nommé membre du conseil de surveillance le 26 juin 2007. Matthieu Taravella est le fils d'Alain Taravella.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2017

Mandats sociaux dans le Groupe : Néant

Mandats sociaux hors Groupe :

- Président : Allevarat ; Locus Investissements ;
- Directeur général : AltaGroupe ;
- Gérant : SARL Galerie Sakura.

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

Director/vice-président : Altarea Inc⁽²⁾⁽³⁾

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, Matthieu Taravella détenait 57 011 actions Altarea.

Christian Terrassoux**Membre du conseil de surveillance**

De nationalité française, né le 31 juillet 1959 à Tulle (19), Christian Terrassoux est Ingénieur de l'École Supérieure de l'Armement Terrestre. Christian Terrassoux a commencé sa carrière en 1983 à la direction générale de l'Armement. En 1983, Christian Terrassoux fonde le groupe Pitch Promotion, acteur français de premier plan de la promotion immobilière en logements et en bureaux qui a rejoint le groupe Altarea le 26 février 2016. Christian Terrassoux est successivement président directeur général de Pitch Promotion depuis 1989. Depuis 1995, Christian Terrassoux est membre du comité directeur national de la Fédération des Promoteurs Immobilier dont il est devenu vice-président depuis 2015. Depuis 2014, Christian Terrassoux est président de la Chambre Régionale d'Île de France de la Fédération des Promoteurs Immobiliers. Christian Terrassoux est Officier de la Légion d'Honneur.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2017

Mandats sociaux dans le Groupe :

- Président : Pitch Promotion SAS⁽²⁾ ;
- Directeur général : SAS Serie-Flex Habitat⁽²⁾ ;
- Gérant : SNC Lognes A 413⁽²⁾.

Mandats sociaux hors Groupe

- Vice-président : Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin ; Fédération des promoteurs immobiliers France ;
- Administrateur : Institut Fournier ; ASFO Grand Sud ; Festival de Ramatuelle ;
- Gérant : EURL Société de Patrimoine Immobilier SPI ; SCI Voltaire SPI ; SARL Altana Investissements ; SDAB SOCANCO Finance et Conseil ; SCF Terra Nova ; SCEA des Courcelles et de la Moricière.

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Président : Fédération des Promoteurs Immobiliers Ile de France ;
- Président – directeur général : Pitch Promotion SA⁽²⁾ ; Phocéa International SA ;
- Membre du conseil de surveillance : Primaxia ;
- Director et vice-président de sociétés étrangères : Wagram Real Estate Inc (États-Unis) ;
- Gérant : SNC Château Inkermann ; SARL Les Fruits du Berry.

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, Christian Terrassoux détenait directement et indirectement 190 000 actions Altarea.

7.2.3.2 Fonctionnement du conseil, préparation et organisation des travaux

Missions et attributions (article 17 des statuts)

Le conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il décide des propositions d'affectation des bénéfices et de mise en distribution des réserves ainsi que des modalités de paiement du dividende, en numéraire ou en actions, à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires. Dans le cas où la Société n'a plus de gérant, ni de commandité, le conseil de surveillance peut nommer à titre provisoire le gérant. Il soumet à l'assemblée générale des actionnaires une liste de candidats pour le renouvellement des commissaires aux comptes. Il nomme l'expert du patrimoine immobilier de la Société et décide du renouvellement de son mandat. Il peut mettre fin à ses fonctions et pourvoir à son remplacement.

Conformément à la loi, le conseil de surveillance établit un rapport à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui statue sur les comptes de la Société : le rapport est mis à la disposition des actionnaires en même temps que le rapport de la gérance et les comptes annuels de l'exercice. Le conseil de surveillance établit un rapport sur toute augmentation ou réduction de capital de la Société proposée aux actionnaires. Le conseil de surveillance, après en avoir informé par écrit le ou les gérants, peut, s'il l'estime nécessaire, convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, en se conformant aux dispositions légales relatives aux formalités de convocation.

Le conseil de surveillance joue par ailleurs un rôle important en matière d'investissements et d'engagements de la Société, exorbitant du rôle classique de cet organe dans les sociétés en commandite par actions. Il est en effet obligatoirement consulté pour avis par la gérance préalablement à la prise des décisions importantes suivantes : (i) tout investissement d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, (ii) tout désinvestissement d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, (iii) tout engagement de la Société d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, (iv) la conclusion de tout contrat de prêt d'un montant supérieur à 15 millions d'euros. Enfin, le conseil examine le rapport social et environnemental et le rapport sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes établis par la gérance.

Convocations des membres

Les statuts de la Société prévoient que les membres du conseil sont convoqués par lettre simple ou par tout moyen de communication électronique. Si tous les membres du conseil de surveillance sont présents ou représentés, le conseil de surveillance peut se réunir sans délai par tous moyens. Le conseil est convoqué par son président ou par la moitié au moins de ses membres ou par chacun des gérants et commandités de la Société. Sauf cas d'urgence, la convocation des membres du conseil de surveillance doit intervenir au moins une semaine avant la date de tenue du conseil.

Information

Conformément à la loi, le conseil de surveillance a droit à la communication par la gérance des mêmes documents que ceux mis à la disposition des commissaires aux comptes.

Tenue des réunions – Présence de la gérance

Les réunions se déroulent au siège social, 8 avenue Delcassé à Paris (75008).

La gérance est convoquée aux réunions, pour répondre aux questions du conseil de surveillance, afin de permettre à celui-ci d'exercer son contrôle permanent de la gestion de la Société. En particulier, la gérance présente les comptes de la Société, expose la marche des

affaires et présente s'il y a lieu les dossiers d'investissements ou de désinvestissements. La gérance répond à toutes questions que les membres jugent utile de lui poser, portant ou non sur l'ordre du jour de la réunion. La gérance ne participe pas aux délibérations et ne peut en aucun cas voter les décisions prises par le conseil ou les avis rendus par celui-ci.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil de surveillance est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote, un membre présent ne pouvant représenter qu'un seul membre absent sur présentation d'un pouvoir exprès. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Procès-verbaux des réunions

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le président de séance et par le secrétaire ou par la majorité des membres présents.

Règlement intérieur

Il n'existe actuellement pas de Règlement intérieur du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance n'a pas estimé qu'un tel document était nécessaire, dès lors que les articles 16 et 17 des statuts de la Société détaillent le déroulement des réunions et les pouvoirs dévolus au conseil de surveillance et qu'il existe également un Règlement intérieur détaillé pour le comité d'audit et pour le comité d'investissement, comités spécialisés du conseil.

Fréquence des réunions

Les statuts prescrivent que le conseil se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et au moins quatre fois par an afin, notamment, d'entendre le rapport de la Gérance sur les activités de la Société.

Au cours de l'année 2017, le conseil s'est réuni à quatre reprises. Le taux de présence effective s'est établi à 93 % et le taux de présence et de représentation à 98 %.

Réunions et travaux du conseil de surveillance en 2017

En 2017, le conseil de surveillance d'Altarea a tenu les réunions suivantes :

- réunion du 21 février 2017 : Examen des comptes annuels et consolidés et du rapport d'activité de la gérance de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Proposition d'affectation du résultat à l'assemblée générale ordinaire annuelle. Délégations à la gérance en vue d'augmenter ou de réduire le capital de la Société. Établissement du rapport du conseil de surveillance à l'assemblée générale annuelle. Examen de l'ordre du jour et du texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires. Stratégie financière. Financements en 2017. Avis à donner à la gérance pour les cautions, avals et garanties consenties aux filiales de la Société. Examen des documents de gestion prévisionnelle. Examen des questions de gouvernance d'entreprise : changement dans la composition du conseil de surveillance et du comité d'audit, modification dans les attributions du comité d'audit, délibération annuelle sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale, rapport social et environnemental, examen annuel du fonctionnement et de la préparation des travaux du conseil de surveillance, examen des critères d'indépendance des membres du conseil de surveillance et des comités spécialisés. Approbation du rapport du président sur le contrôle interne. Examen des conventions réglementées déjà autorisées par le conseil ;
- réunion du 26 avril 2017 : Avis à donner sur un projet de désinvestissement ;

- réunion du 27 juillet 2017 : Examen des comptes semestriels au 30 juin 2017 et du rapport financier semestriel y afférent. Politique financière du Groupe. Point sur les ressources humaines et le management. Point sécurité. Avis à donner sur des projets d'investissements et de désinvestissements. Documents prévisionnels ;
- réunion du 14 novembre 2017 : Point sur l'activité du Groupe. Avis à donner sur des projets d'investissement et de désinvestissements.

Comités spécialisés

L'article 18 des statuts autorise le conseil de surveillance à faire intervenir des comités spécialisés, à l'exception toutefois des pouvoirs qui sont expressément attribués par la loi aux conseils de surveillance des sociétés en commandite par actions.

Le conseil de surveillance dispose de trois comités spécialisés : un comité des comptes dénommé comité d'audit, un comité d'investissements et un comité de la rémunération de la gérance.

Il est précisé que les comités spécialisés rendent compte de leurs travaux lors des séances du conseil de surveillance par l'intermédiaire de leurs présidents qui sont tous membres du conseil.

Comité d'investissements

Membres

Les membres du comité d'investissements sont désignés par le conseil de surveillance. Les membres actuels du comité d'investissements sont les suivants :

- Jacques Nicolet, président du comité d'investissements ;
- Alain Dassas, représentant le fonds ABP (APG) ;
- Emeric Servin, représentant la société Predica ;
- Christian de Gournay ;
- Philippe Mauro ;
- Éric Dumas.

Les responsables opérationnels concernés par le(s) projet(s) d'investissement assistent également à la réunion.

Délibérations – Compte-rendu

Les avis sont pris à la majorité des membres du comité d'investissements présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double. Un compte-rendu de l'avis est établi en séance faisant état de la décision et signé en séance. Il est fait état dans le rapport annuel de la Société du résumé des avis du comité d'investissements.

Fréquence des réunions

Le comité d'investissements se réunit sur convocation du président. Il peut être réuni à tout moment en cas d'urgence. Les convocations sont adressées par tous moyens (courrier, télécopie, courriel...).

Missions

Le comité d'investissements est consulté pour avis sur les décisions d'investissement ou de désinvestissement, d'un montant supérieur à 15 millions d'euros et inférieur à 100 millions d'euros, par délégation du conseil de surveillance et ce, dans les conditions suivantes :

- a) pour les investissements ou désinvestissements supérieurs à 15 millions d'euros et inférieurs à 50 millions d'euros, ils pourront :
 - soit être présentés directement au comité d'investissements,
 - soit être présentés pour avis, notamment en cas d'urgence, au président du comité d'investissements qui donnera un avis préalable, cet avis faisant l'objet d'une ratification lors du plus prochain comité d'investissements ;
- b) pour les investissements ou désinvestissements supérieurs à 50 millions d'euros et inférieurs à 100 millions d'euros, ils seront soumis pour avis au comité d'investissements, préalablement à leur mise en œuvre ;

c) pour les opérations initiées par ses filiales de promotion immobilière, les seuils ci-dessous s'entendent :

- préalablement à la signature de toute promesse synallagmatique de vente portant sur un foncier supérieur à ces seuils,
- préalablement à la signature de tout acte authentique portant sur un foncier supérieur à ces seuils, consécutif le cas échéant à une promesse unilatérale de vente,

d) en ce qui concerne les investissements ou désinvestissements :

- inférieurs à 15 millions d'euros, ils ne nécessitent pas d'avis du conseil de surveillance ;
- supérieurs à 100 millions d'euros, ils restent du ressort du conseil de surveillance, pour avis.

Les seuils indiqués ci-dessus seront indexés annuellement en fonction de l'indice Syntec ;

e) enfin, les désinvestissements concernent les immeubles dits de placement ou des participations dans des sociétés détenant des immeubles de placement et cela, selon les seuils visés ci-dessus ;

f) les tranches indiquées ci-dessus s'entendent en quote-part de participations du Groupe et hors taxes.

Travaux du comité

En 2017, le comité n'a pas eu l'occasion de se réunir car tous les dossiers d'investissements et de désinvestissements ont été examinés en formation plénière par le conseil de surveillance lui-même en application de l'article 17.6 des statuts (voir *supra* 7.2.1 « Missions et attributions ») ou par son président, compte tenu des montants en jeu.

Comité d'audit

Membres

Les membres du comité d'audit sont désignés par le conseil de surveillance. Ils sont choisis pour leur expérience du secteur et leur connaissance de la Société. Les membres actuels du comité d'audit sont les suivants :

- Dominique Rongier, président du comité d'audit ;
- Françoise Debrus ;
- Léonore Reviron, représentant ATI ;
- Alain Dassas, représentant le fonds ABP (APG) ;
- Éliane Frémeaux ;
- Michaela Robert.

Le Règlement intérieur du comité d'audit a été modifié dernièrement le 21 février 2017 pour procéder à la désignation de Mesdames Eliane Frémeaux et Michaela Robert en qualité de nouveaux membres du comité d'audit et compléter les prérogatives et missions du comité conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, modifié par l'Ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016.

Compétences des membres du comité d'audit en rapport avec les missions du comité :

- Alain Dassas, membre indépendant, a été en particulier directeur des Relations Bancaires et des Marchés Financiers de Renault, directeur financier de Renault Crédit International, Directeur des Opérations Financières, directeur des Services Financiers de Renault.
- Françoise Debrus a été Responsable du Contrôle de Gestion puis Responsable de la Gestion Financière d'Unicredit, Responsable de la Division Collecte/Crédit à la direction des Finances de Crédit Agricole SA, Responsable du Service Finances et Fiscalité de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, Directrice Financière de la Caisse Régionale d'Île-de-France et Directrice des Investissements de Crédit Agricole Assurances.
- Eliane Frémeaux a été Notaire associé au sein de la SCP Thibierge Associés jusqu'au 18 octobre 2012. Elle est membre de l'Institut d'Études Juridiques du Conseil Supérieur du Notariat, de la

Commission relative à la Copropriété en représentation du Conseil Supérieur du Notariat auprès de la Chancellerie, de la Commission des Sites et Sols pollués rattachée au Conseil Supérieur des Installations Classées au Ministère du Développement Durable.

- Léonore Reviron est diplômée de l'EDHEC Business School. De 2008 à 2011, Léonore Reviron a été responsable d'audit financier au Cabinet Ernst & Young. En 2011, Léonore Reviron a rejoint un groupe foncier coté au sein duquel elle a assumé les fonctions d'analyste financier Corporate jusqu'en 2013 puis de responsable gestion des risques financiers.
- Dominique Rongier, président du comité, membre indépendant, a été notamment auditeur chez Arthur Andersen, directeur financier groupe Pierre & Vacances, directeur financier groupe de Brossette SA et directeur financier de la société holding Oros Communication.
- Michaela Robert est diplômée de l'Université Paris IX Dauphine et Paris X Nanterre. Elle a exercé pendant 10 ans le métier d'Avocat en droit immobilier et des financements structurés au sein de cabinets internationaux. En 2005, elle rejoint les fonds d'investissement en immobiliers gérés par Morgan Stanley en tant que Chief Finance Officer. Elle a fondé en 2010 une société de conseil en financement immobilier, dont elle est gérante.

Membres indépendants

Le comité d'audit comprend actuellement 4 membres indépendants. En conséquence, la Société satisfait (i) aux prescriptions légales, qui exigent que le comité d'audit comporte au moins un membre indépendant, et (ii) la recommandation 15.1 du Code AFEP-MEDEF qui prescrit que le comité d'audit soit composé de membres indépendants à hauteur des deux tiers de ses membres. Par ailleurs, le comité ne comprend aucun dirigeant mandataire social conformément à l'article 15.1 dudit Code.

Délibérations – Compte-rendu

Le comité d'audit ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents. Les avis sont pris à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double. Le comité d'audit établit, s'il l'estime nécessaire un compte-rendu de ses réunions, établi par le président. Celui-ci fait au conseil de surveillance son rapport sur les comptes semestriels et annuels.

Fréquence des réunions

Le comité d'audit se réunit sur convocation du président, à des dates fixées en fonction du calendrier d'arrêté des comptes semestriels et des comptes annuels. Il peut être réuni à tout moment en cas de nécessité. Les convocations sont adressées par tous moyens (courrier, télécopie, courriel...). La direction financière du Groupe fait parvenir la documentation nécessaire avant la réunion.

Au cours de l'exercice 2017, le comité s'est réuni à deux reprises, afin d'examiner les principaux points suivants :

- réunion du 20 février 2017 : examen des comptes au 31 décembre 2016 ; expertises immobilières ; point sur le contrôle interne et examen des principales actions de contrôle interne et de gestion des risques menées au cours du 2nd semestre 2016 ; restitution des travaux des commissaires aux comptes ;
- réunion du 26 juillet 2017 : examen des principales actions de contrôle interne et de gestion des risques menées au cours du 1^{er} semestre 2017 – examen des comptes semestriels au 30 juin 2017 – examen et approbation du rapport semestriel des commissaires aux comptes sur leurs prestations autres que la certification des comptes.

Missions et attributions

Le comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de surveillance et de contrôle de la Société. Le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formulation des recommandations pour en garantir l'intégrité. Le comité revoit cette information en s'interrogeant sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations qui ont eu une incidence sur les comptes de l'entreprise. En cas de dysfonctionnement dans ce processus, le comité s'assure que les actions correctrices ont été mises en place. Le conseil examine les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le conseil de surveillance, le cas échéant. Il examine également le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, et de gestion des risques de la Société ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. En cas de dysfonctionnements relevés, le comité s'assure (i) que les plans d'actions appropriés ont été mis en place et (ii) des suites qui ont été données. À cette fin, il est informé des principaux constats des commissaires aux comptes et de l'audit interne. Il entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donne son avis sur l'organisation de leurs services. Il est informé du programme d'audit interne et reçoit, le cas échéant, les rapports d'audit interne ou leur synthèse périodique ;
- suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission. Le comité examine les principales zones de risques ou d'incertitudes identifiées par les commissaires aux comptes sur les comptes annuels ou consolidés, y compris les comptes semestriels, de leur approche d'audit et des difficultés éventuellement rencontrées dans l'exécution de leur mission ;
- examen et suivi du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance. Il veille au respect des règles de rotation des commissaires aux comptes et de leurs associés signataires. Le comité assure le suivi du budget des honoraires des commissaires aux comptes afin de vérifier que celui-ci est en adéquation avec la mission. Le comité s'assure que le co-commissariat est effectif ;
- approbation de la fourniture par les commissaires aux comptes ou leur réseau respectif des services autres que la certification des comptes à la Société ou ses filiales. Il est précisé que, lors de sa réunion du 20 février 2017, le comité d'audit a décidé à l'unanimité d'autoriser la fourniture par les commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes, correspondant (i) à des missions requises de ces derniers par des textes législatifs ou réglementaires et (ii) aux missions habituelles fournies par les commissaires aux comptes ne présentant pas de risques pour leur indépendance compte tenu de leur objet et des conditions de leur réalisation. Les commissaires aux comptes devront remettre au comité d'audit un rapport semestriel sur ces services. Tous autres services devront être autorisés préalablement par le comité d'audit ;
- vérification des dispositions prises par la Société afin de garantir la continuité de l'exploitation en particulier en matière de documentation, de dossiers, de systèmes et veille à la protection de la Société contre les fraudes ou les malveillances ;
- vérification de la conformité de l'activité de la Société avec les lois et les règlements qui lui sont applicables.

Le comité d'audit est consulté obligatoirement sur :

- la nomination des commissaires aux comptes. Il est rappelé que l'article 17.4 des statuts stipule que le conseil de surveillance soumet à l'assemblée générale des actionnaires une liste de

candidats pour le renouvellement des commissaires aux comptes. À cet effet, le comité d'audit émet une recommandation, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, sur les commissaires aux comptes que le conseil de surveillance proposera à la désignation par l'assemblée générale en s'appuyant sur une procédure d'appel d'offres. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 du Code de commerce ;

- les projets d'aménagement ou de modification importants des principes et méthodes comptables qui pourraient être envisagés ou qui paraîtraient nécessaires ;
- les comptes semestriels et annuels.

Le comité d'audit rend compte régulièrement au conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit entretient des relations de travail suivies avec les membres de la direction, les responsables du contrôle interne, ceux de l'audit et les commissaires aux comptes. Le comité d'audit peut inviter les commissaires aux comptes à ses réunions afin de leur poser des questions sur des sujets de leur ressort. Le cas échéant, le comité d'audit peut demander la présence d'un collaborateur de la Société à ses réunions, afin de l'éclairer sur toute question particulière. Le comité d'audit préconise au conseil de surveillance toutes mesures qui lui paraîtraient utiles. Le comité peut, s'il l'estime nécessaire ; recourir à des experts extérieurs en veillant à leur compétence et leur indépendance.

Comité de la rémunération de la gérance

Historique

Depuis le 20 mai 2009, un comité de rémunération de la gérance a été institué par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui a ajouté à cet effet un second paragraphe à l'article 18 des statuts relatif aux comités spécialisés.

La même assemblée a modifié les stipulations de l'article 14 des statuts relatif à la rémunération de la gérance : à compter du 1^{er} janvier 2013, la rémunération de la gérance devait être fixée pour des durées successives de trois ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur proposition des associés commandités et après consultation du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance du 26 juillet 2012 a décidé de constituer ce comité des rémunérations, conformément à l'article 18 des statuts. Sur proposition du président du conseil de surveillance, il a été décidé d'attribuer à ce comité des pouvoirs plus larges que ceux qui sont prévus par les statuts. Le comité est désormais amené à intervenir non seulement sur la rémunération de la gérance mais également sur celle des membres du conseil de surveillance et des principaux dirigeants du Groupe.

Membres

Le comité de la rémunération de la gérance est exclusivement composé de membres du conseil de surveillance, excepté le

secrétaire général du Groupe qui assume le secrétariat des réunions mais n'a pas voix délibérante.

Les membres du comité de la rémunération de la gérance sont indépendants de la gérance.

Les membres actuels du comité des rémunérations sont :

- Dominique Rongier ;
- Alain Dassas.

Dominique Rongier préside le comité des rémunérations,

Philippe Mauro, secrétaire général du Groupe, a été désigné en qualité de secrétaire du comité des rémunérations.

Attributions (article 18 des statuts)

Le comité des rémunérations formule des propositions concernant la rémunération de la gérance et les soumet au conseil de surveillance.

Travaux

Le comité a exploité une étude réalisée par le cabinet spécialisé Towers Watson et remis au conseil de surveillance du 27 février 2013 des propositions portant en premier lieu sur la rémunération de la gérance. Ces propositions ont

permis d'éclairer le conseil de surveillance afin qu'il formule son avis sur la proposition du commandité, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, à l'intention de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires chargée de fixer la rémunération de la gérance.

Le comité des rémunérations a par ailleurs formulé des propositions sur la rémunération annuelle du président du conseil de surveillance qu'il a conseillé de ramener à 300 000 euros et sur le montant des jetons de présence qu'il a proposé de porter à 2 500 euros pour inciter les membres à participer activement aux travaux du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance a décidé d'adopter lors de sa séance du 27 février 2013 toutes les recommandations du comité des rémunérations.

Le comité des rémunérations s'est réuni le 8 avril 2014 pour examiner la rémunération du président du conseil de surveillance et celles des membres de la direction opérationnelle du Groupe et formuler des recommandations au conseil de surveillance et à la gérance.

Le comité s'est ensuite réuni le 23 février 2016 pour examiner la rémunération de la gérance et formuler des propositions à l'intention du conseil de surveillance, aux fins de recommandation à l'assemblée générale mixte du 15 avril 2016 devant fixer la rémunération de la gérance pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

En 2017, le comité n'a pas eu l'occasion de se réunir, aucune question entrant dans ses attributions n'ayant justifié son intervention.

Évaluation des travaux du conseil et des comités spécialisés

Lors de sa séance du 5 mars 2018, le conseil de surveillance a examiné son fonctionnement et la préparation de ses travaux. Il a estimé à l'unanimité que le mode de fonctionnement du conseil est satisfaisant et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un système d'évaluation de ses travaux.

7.2.4 Direction

7.2.4.1 Direction générale

La Société étant une société en commandite par actions, la direction de la Société est assumée par la gérance.

Il est rappelé que la gérance de la Société est assumée par Alain Taravella personnellement et par les sociétés Altafi 2 et Atlas. Alain Taravella est par ailleurs président des sociétés Altafi 2 et Atlas. Gilles Boissonnet et Stéphane Theuriau ont été directeurs généraux d'Atlas respectivement jusqu'au 28 mars 2017 et jusqu'au 5 mars 2018.

7.2.4.2 Direction opérationnelle

Ludovic Castillo est en charge de la foncière en centres commerciaux. Il est gérant de la société Foncière Altarea depuis le 30 mai 2017, succédant à Gilles Boissonnet.

Stéphane Theuriau a assumé la responsabilité du pôle Promotion immobilière en logements et en bureaux jusqu'au 5 mars 2018, occupant notamment les fonctions de président du Directoire de la société Cogedim. Il est remplacé à cette date par Philippe Jossé, jusqu'alors directeur général et membre du directoire de Cogedim.

7.2.4.3 Les comités

Étant rappelé que des comités opérationnels existent au niveau des principales filiales d'Altarea⁽¹⁾, plusieurs comités permettent, dans le cadre de réunions périodiques, d'examiner régulièrement la marche des affaires et d'assister la direction générale dans les prises de décisions.

Il s'agit principalement du comité exécutif Groupe et des comités de direction par métiers (comité de direction logement, comité de direction bureau et comité de direction commerce).

7.2.4.4 Absence d'engagements fermes pris par la direction non communiqués

À la date de dépôt du présent document de référence, les organes de direction n'ont pris aucun engagement ferme portant sur des investissements significatifs qui n'auraient pas été communiqués par la Société.

7.2.5 Informations complémentaires

7.2.5.1 Absence de conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'a été relevé au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale entre les devoirs de ceux-ci et d'autres devoirs éventuels.

7.2.5.2 Condamnations, faillites, incriminations

À la connaissance de la Société et compte tenu des informations mises à sa disposition, aucun des cogérants et aucun membre du conseil de surveillance de la Société n'a été, au cours des cinq dernières années, l'objet :

- de condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

7.2.5.3 Conventions entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et des filiales

À la date du présent document de référence, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et des filiales de la Société.

(1) Voir le paragraphe 7.2.3.2 ci-dessus pour la présentation des comités spécialisés du conseil de surveillance.

7.3 Rémunérations des organes d'administration, de direction et de surveillance

7.3.1 Principes et règles

7.3.1.1 Gérance

La rémunération de la gérance est fixée pour des durées successives de trois ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires (associés commanditaires) conformément aux dispositions de l'article L. 226-8 du Code de commerce sur proposition des associés commandités et après consultation du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance consulte également le comité de la rémunération de la gérance, comité spécialisé composé exclusivement de membres indépendants de la gérance.

Ces modalités de fixation de la rémunération de la gérance sont prévues par les stipulations de l'article 14 des statuts reproduites ci-après :

« À compter du 1^{er} janvier 2013, la rémunération de la gérance est fixée pour des durées successives de trois ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires (associés commanditaires) conformément aux dispositions de l'article L. 226-8 du Code de commerce sur proposition des associés commandités et après consultation du conseil de surveillance.

Il est précisé qu'en cas de pluralité de gérants, ils feront leur affaire de la répartition de ladite rémunération entre eux.

Aucune autre rémunération ne peut être attribuée aux gérants, en raison de leur fonction, sans avoir été préalablement décidée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires après accord unanime des commandités.

Le ou les gérants ont droit, en outre, au remboursement de toutes les dépenses, des frais de déplacement et des frais de toute nature qu'ils feront dans l'intérêt de la Société.

La rémunération à laquelle le ou les gérants aura droit sera facturée soit directement à Altarea soit à ses filiales. Dans ce dernier cas, la quote-part de rémunération perçue par le gérant, et économiquement à la charge d'Altarea, sera déduite de la rémunération devant être versée par Altarea ».

Conformément aux stipulations de l'article 18 des statuts le comité des rémunérations, composé exclusivement de membres indépendants de la gérance, réuni le 23 février 2016, a soumis au conseil de surveillance sa proposition de rémunération de la gérance. L'associé commandité a décidé de présenter à l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2016 exactement la même proposition de rémunération que le comité des rémunérations. Le 9 mars 2016, le conseil de surveillance a rendu, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition de rémunération de l'associé commandité qui a été insérée dans le projet de cinquième résolution soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle. L'assemblée générale a adopté la résolution qui lui était proposée et a fixé en conséquence ainsi qu'il suit la rémunération de la Gérance pour la période 2016, 2017 et 2018 :

Extrait de la cinquième Résolution (Fixation de la rémunération de la Gérance) :

« L'assemblée générale (...) décide que la Gérance, se verra attribuer conformément à l'article 14 des statuts de la Société, une rémunération annuelle prenant la forme d'honoraires selon les modalités suivantes :

- une rémunération annuelle fixe d'un montant de 2 millions d'euros, hors taxes, payable par trimestre et par quart, ce montant étant fixé en valeur janvier 2016 et révisable chaque année en fonction des variations de l'indice Syntec ;
- une rémunération variable déterminée en fonction du montant du FFO consolidé part du Groupe et du nombre d'actions moyen de chaque année, à savoir :
 - 1,5 % du montant du FFO atteint chaque année au-delà de 120 millions d'euros et jusqu'à 150 millions d'euros,
 - 3 % du montant du FFO atteint chaque année au-delà de 150 millions d'euros.

Sur l'exercice 2015 le nombre d'actions moyen de l'exercice pour Altarea est de 12 367 215 actions ; au cas où le nombre d'actions composant le capital social d'Altarea venait à augmenter du fait de la création d'actions nouvelles en cours d'un exercice, les tranches de 120 et 150 millions d'euros applicables à cet exercice et aux suivants seront révisées de la façon suivante :

$120 \text{ M€ ou } 150 \text{ M€} \times \frac{\text{Nombre d'actions moyen de l'exercice en cours}}{\text{Nombre d'actions moyen de l'exercice 2015 (12 367 215 actions)}}$

Le nombre d'actions moyen de l'exercice est publié dans le rapport annuel d'Altarea.

Cette rémunération variable sera payable au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'exercice soit pour la première fois le 31 mars 2017 pour l'exercice 2016.

La rémunération annuelle de la Gérance sera déterminée selon les modalités décrites ci-dessus pour la période triennale correspondant aux exercices sociaux qui seront clos les 31 décembre 2016, 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018. »

L'article 24.3 du Code AFEP-MEDEF auquel se réfère la Société recommande de procéder à une consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux. La pratique de la Société en matière de fixation de la rémunération de la gérance va au-delà de cette recommandation. La rémunération de la gérance est en effet fixée directement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, laquelle a un véritable pouvoir décisionnel, pouvoir qui est exercé ex-ante. L'assemblée générale n'est pas simplement consultée ex post pour se prononcer sur une rémunération qui aurait été accordée à la gérance par un autre organe de la Société. L'assemblée générale fixe, elle-même et en amont, la rémunération de la gérance. Il n'est donc pas opportun que l'assemblée émette un avis sur ses propres décisions.

7.3.1.2 Les associés commandités

L'article 32 alinéa 5 des statuts de la Société stipule que : « L'associé commandité a droit à un dividende préciputaire équivalent à 1,5 % du dividende annuel mis en distribution. »

Altafi 2, unique associé commandité reçoit en sa qualité d'associé commandité un dividende préciputaire de 1,5 % du dividende annuel. Il s'est élevé à un montant de 1 853 624,85 euros au titre de l'exercice 2014, de 2 076 460,32 euros au titre de l'exercice 2015 et de 2 557 944,54 euros au titre de l'exercice 2016. Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, chargée de statuer sur les comptes de l'exercice 2017 et d'affecter son résultat, de verser aux actionnaires un dividende qui se traduira par le versement de 3 009 720 euros à l'associé commandité Altafi 2.

7.3.1.3 Le conseil de surveillance

La détermination de la rémunération et des avantages des membres du conseil de surveillance est précisée par l'article 19 des statuts de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux membres du conseil une rémunération annuelle, au titre de leurs fonctions de membres du conseil de surveillance exclusivement, dont le montant, porté dans les frais généraux, est déterminé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée. Le conseil de surveillance répartit le montant de cette rémunération entre ses membres, dans les proportions qu'il juge convenables. Les membres du conseil de surveillance ont droit, en outre, au remboursement de toutes les dépenses, des frais de déplacement et des frais de toute nature qu'ils feront dans l'intérêt de la Société.

L'assemblée générale chargée de statuer sur les comptes 2008 réunie le 20 mai 2009 a décidé d'allouer une rémunération globale de 600 000 euros aux membres du conseil de surveillance au titre de l'année 2009 et pour chacune des années ultérieures jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale ordinaire. Cette rémunération, inchangée depuis 2009, devrait rester identique au titre de l'année 2018, sauf décision contraire de l'assemblée.

Le président du conseil de surveillance

Le comité des rémunérations composé exclusivement de membres indépendants de la gérance, réuni le 19 février 2013, a proposé au conseil de surveillance de fixer désormais à 300 000 euros brut par an la rémunération du président du conseil de surveillance. Cette proposition a été votée à l'unanimité par le conseil de surveillance du 27 février 2013.

Lors de sa séance du 5 mars 2014, à l'occasion de la nomination de Christian de Gournay en qualité de nouveau président du conseil

de surveillance en remplacement de Jacques Nicolet, le conseil de surveillance a confirmé que le montant de la rémunération du président serait inchangée. Ce montant est global et exclusif de toute autre rémunération.

Les membres du conseil de surveillance

Afin d'inciter les membres à participer activement aux travaux du conseil de surveillance et après avoir examiné le montant des jetons de présence alloués par des sociétés comparables, le conseil de surveillance du 27 février 2013 a décidé de fixer le montant des jetons de présence à 2 500 euros par présence effective aux séances du conseil et de ses comités spécialisés.

7.3.2 Information sur les rémunérations

Les informations ci-après sont fournies en application de la recommandation relative à l'information à donner sur les rémunérations des mandataires (les « Recommandations ») figurant au paragraphe 3.5 du Guide d'élaboration des documents de référence de l'AMF (Position-Recommandation AMF n° 2009-16).

Pour rappel, la Société a pour dirigeant mandataire social une gérance composée de trois cogérants : Alain Taravella, la société Altafi 2 et la société Atlas qui ont toutes deux pour président Alain Taravella et sont contrôlées par celui-ci au sens des dispositions de l'article L. 233-3-I du Code de commerce. Gilles Boissonnet et Stéphane Theuriau ont été directeurs généraux d'Atlas respectivement jusqu'au 28 mars 2017 et jusqu'au 6 mars 2018.

Les mandataires sociaux non dirigeants sont les membres du conseil de surveillance.

Tableau 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social, ainsi qu'aux directeurs généraux d'Atlas, cogérants

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Exercice 2017
1. Alain Taravella – Cogérant		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total Alain Taravella	0	0
2. Altafi 2 – Cogérante		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	3 779 ^(a)	5 025 ^(b)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total Altafi 2	3 779	5 025
3. Atlas – Cogérante		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total Atlas	0	0
3.bis Stéphane Theuriau, directeur général d'Atlas jusqu'au 6 mars 2018		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ^(c) (détaillées au tableau 2)	800	800
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^(d)	1 024*	0
Total Stéphane Theuriau	1 824	800
3.ter Gilles Boissonnet, directeur général d'Atlas jusqu'au 28 mars 2017		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ^(e) (détaillées au tableau 2)	800	423
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^(f)	1 024*	0
Total Gilles Boissonnet	1 824	423

* Attribution d'actions au titre des exercices 2015 et 2016 liées à des conditions de présence et de performance.

(a) Montant définitif correspondant à 3 179 k€ au titre de la gérance d'Altarea et 600 k€ au titre de la gérance d'Altareit, filiale d'Altarea.

(b) Montant provisoire correspondant à 4 416 k€ au titre de la gérance d'Altarea et 609 k€ au titre de la gérance d'Altareit, filiale d'Altarea.

(c) Stéphane Theuriau n'a reçu aucune rémunération d'Altarea ni d'Atlas. Il ne reçoit aucune rémunération en tant que dirigeant mandataire social de la Société. Ce montant rémunère ses fonctions opérationnelles en qualité de gérant de Cogedim Gestion, filiale d'Altarea.

(d) Actions attribuées gratuitement à raison de ses fonctions opérationnelles dans Cogedim Gestion, prises en charge par cette dernière.

(e) Gilles Boissonnet ne reçoit aucune rémunération d'Altarea ni d'Atlas. Il ne reçoit aucune rémunération en tant que dirigeant mandataire social de la Société. Ce montant rémunère ses fonctions opérationnelles en qualité de gérant d'Altarea France, filiale d'Altarea, jusqu'au 30 mai 2017, date de la fin de son mandat.

(f) Actions attribuées gratuitement à raison de ses fonctions opérationnelles dans Altarea France, prises en charge par cette dernière.

Pour l'application des dispositions des articles L. 225-102-1 et L. 233-16 du Code de commerce, il est précisé qu'en dehors de la société Altarea, de ses filiales et de la société Altafi 2, aucune autre entreprise versant une rémunération à un mandataire social ne rentre dans le champ d'application de ces dispositions.

Les montants indiqués dans le tableau de rémunération ci-dessus et dans les tableaux suivants comprennent l'ensemble des rémunérations dues ou versées par Altarea et les sociétés qu'elle contrôle. Les montants ci-dessous comprennent les montants facturés à Altarea et ceux qui ont été directement facturés aux filiales de celle-ci. La rémunération variable de la gérance est calculée en appliquant les règles fixées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour la rémunération de la gérance, lesquelles sont exposées à l'article 7.3.1.1 qui précède.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social, ainsi qu'aux directeurs généraux d'Atlas, cogérante

Nom et fonction du dirigeant mandataire social (en milliers d'euros)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés		
1. Alain Taravella – Cogérant				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
2. Société Altafi 2 – Cogérante				
Rémunération fixe	2 000	2 000	2 029	2 029
Rémunération variable annuelle (versée en exercice n+1)	1 179 ^(a)	2 172 ^(b)	2 387 ^(c)	1 179 ^(d)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Autres rémunérations ^(e)	600	600	609	609
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	3 779	4 772*	5 025	3 817*
3. Société Atlas – Cogérante				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	0	0	0	0
3. bis Stéphane Theuriou – directeur général d'Atlas (jusqu'au 06/03/2018)				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Autres rémunérations ^(f)	800	800	800	800
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	800	800	800	800
3. ter Gilles Boissonnet – directeur général d'Atlas (jusqu'au 28/03/2017)				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Autres rémunérations ^(g)	800	800	423	423
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	800	800	423	423

* Les montants versés correspondent à la rémunération variable de l'exercice précédent après prise en compte d'éventuels ajustements.

(a) Correspondant au montant de la rémunération variable de l'exercice 2016 comptabilisé en 2016 et versé en 2017.

(b) Correspondant au montant de la rémunération variable de l'exercice 2015 comptabilisé en 2015 et versé en 2016.

(c) Correspondant à un montant provisionnel au titre de la rémunération variable de l'exercice 2017 comptabilisé en 2017 et qui devrait être versé en 2018.

(d) Correspondant au montant de la rémunération variable de l'exercice 2016 comptabilisé en 2016 et versé en 2017.

(e) Rémunération au titre de la gérance d'Altareit, filiale d'Altarea.

(f) Rémunération versée exclusivement en qualité de dirigeant social de sociétés filiales d'Altarea, cf. supra.

(g) Rémunération versée exclusivement en qualité de dirigeant social de sociétés filiales d'Altarea, cf. supra.

Tableau 3 – Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants et, le cas échéant, par leurs représentants permanents

Les montants ci-dessous comprennent non seulement les jetons de présence et autres rémunérations alloués par Altarea mais également ceux qui ont été versés par d'autres sociétés filiales de celle-ci.

Mandataires sociaux non dirigeants (en milliers d'euros)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Christian de Gournay , président du conseil de surveillance	0	300 ^(a)	0	300 ^(a)
Altafi 5 , membre du conseil de surveillance	0	0	0	0
Florence Lemaire , représentant permanent d'ATI depuis fév. 2017	N/A	N/A	0	107 ^(c)
APG , membre du conseil de surveillance	0	0	0	0
Alain Dassas , représentant permanent d'APG	15	0	15	0
ATI , membre du conseil de surveillance	0	0	0	0
Léonore Reviron , représentant permanent d'ATI	10	3 ^(b)	10	1,5 ^(b)
Marie Anne Barbat-Layani , membre du conseil de surveillance	2,5	0	10	0
Françoise Debrus , membre du conseil de surveillance	12,5	0	15	0
Éliane Frémeaux , membre du conseil de surveillance	7,5	0	12,5	0
Jacques Nicolet , membre du conseil de surveillance	7,5	3 ^(b)	10	3 ^(b)
Prédica , membre du conseil de surveillance	0	0	0	0
Émeric Servin , représentant permanent de Prédica	7,5	0	10	20 ^(d)
Michaela Robert , membre du conseil de surveillance	5	0	12,5	0
Dominique Rongier , membre du conseil de surveillance	15	3 ^(b)	15	3 ^(b)
Matthieu Taravella , membre du conseil de surveillance	5	0	10	0
Gautier Taravella , membre du conseil de surveillance	0	0	0	0
Christian Terrassoux , membre du conseil de surveillance	0	1 213 ^(e)	0	1 598 ^(f)
TOTAL	87,5	1 522	120	2 032,5
TOTAL GLOBAL	1 609,5		2 152,5	

(a) Rémunération versée par Altarea au titre des fonctions de président du conseil de surveillance.

(b) Rémunération versée au titre de jetons de présence aux réunions du conseil de surveillance d'Altareit.

(c) Rémunération brute versée par Altarea Management, filiale de la Société, au titre des fonctions salariées de directrice juridique Corporate adjointe (contrat de travail à durée indéterminée). Ce montant ne tient pas compte des actions Altarea attribuées gratuitement en 2017 dans le cadre du plan « Tous en actions » bénéficiant à l'ensemble des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein du Groupe (cf. tableau 6 ci-après).

(d) Rémunération versée en 2017 au titre d'une mission confiée par le conseil de surveillance.

(e) 129 310 € de rémunération sociale en qualité de PDG de PITCH PROMOTION SA puis de président de la PITCH PROMOTION SAS, et 1 083 330 € d'honoraires de prestation de services versés par PITCH PROMOTION SNC à la société TERRA NOVA qu'il dirige et contrôle.

(f) 108 072 € de rémunération sociale en qualité de président de PITCH PROMOTION SAS, et 1 490 000 € HT d'honoraires de prestation de services versés par PITCH PROMOTION SNC à la société TERRA NOVA qu'il dirige et contrôle.

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir Alain Taravella, Altafi 2 ou Atlas, cogérants, par la Société ou une autre société du Groupe.

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux, à savoir Alain Taravella, Altafi 2 ou Atlas, cogérants.

Tableau 6 – Actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux, aux membres du conseil de surveillance et à leurs représentants permanents en 2017

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice écoulé aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir Alain Taravella, Altafi 2, ou Atlas, cogérants, par la Société elle-même ou une autre société du Groupe.

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice écoulé aux membres du conseil de surveillance, personnes physiques et personnes morales, par la Société elle-même ou une autre société du Groupe.

Florence Lemaire, représentante permanente d'Altafi 5 au conseil de surveillance de la Société, a bénéficié d'un plan d'attribution d'actions gratuites au même titre que l'ensemble des salariés du Groupe titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée dans le cadre du plan général d'attribution d'actions gratuites pour tous « Tous en actions ! ».

	N° du plan	Date du plan	Nbre d'actions attribuées	Valorisation des actions ^(a)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Florence Lemaire, représentant permanent d'Altafi 5 au conseil de surveillance	Plan n° 46 ^(b)	22/03/2017	100	11 099,41 €	10/04/2019	11/04/2019

(a) Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

(b) L'acquisition d'une quote-part de 50 % des actions attribuées gratuitement dans le cadre de ce plan est soumise à l'atteinte de conditions de performance portant sur l'évolution du cours de Bourse de l'action Altarea, notamment par rapport à l'indice IEIF Immobilier France.

Tableau 7 – Actions attribuées gratuitement devenues disponibles en 2017 pour chaque mandataire social

Aucune action attribuée gratuitement aux mandataires sociaux de la Société, à savoir Alain Taravella, Altafi 2, ou Atlas, cogérants, et les membres du conseil de surveillance, par la Société elle-même ou une autre société du Groupe, n'est devenue disponible au cours de l'exercice écoulé. Il est précisé que 12 000 actions attribuées le 2 avril 2013 à Gilles Boissonnet (directeur général d'Atlas jusqu'au 28 mars 2017) sont devenues disponibles le 2 avril 2017.

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'action

Il n'existe actuellement aucun plan de souscription ou d'achat d'actions dont pourraient bénéficier les mandataires sociaux, à savoir Alain Taravella, Altafi 2, ou Atlas, cogérants, et les membres du conseil de surveillance, y compris également d'autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE...).

Tableau 9 – Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Il n'existe actuellement aucun plan de souscription ou d'achat d'actions dont pourraient bénéficier les dix premiers salariés non mandataires sociaux, y compris également d'autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE...).

Tableau 10 – Historique des attributions gratuites d'actions

Aucune action gratuite n'est actuellement en cours d'acquisition ou d'indisponibilité en faveur des dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir Alain Taravella, Altafi 2, ou Atlas, cogérants.

Aucune action gratuite n'est actuellement en cours d'acquisition ou d'indisponibilité en faveur des mandataires sociaux de la Société, à savoir les membres personnes physiques et personnes morales du conseil de surveillance⁽¹⁾.

Tableau 11 – Contrats de travail, régimes de retraite supplémentaire, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions et indemnités relatives à une clause de non-concurrence au profit des dirigeants mandataires sociaux

Néant.

Il est précisé qu'aucun engagement n'a été pris par la Société au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux, à savoir Alain Taravella, Altafi 2, ou Atlas, cogérants, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

(1) Florence Lemaire, représentante permanente d'Altafi 5 au conseil de surveillance de la Société, a bénéficié de plans d'attribution d'actions gratuites au même titre que l'ensemble des salariés du Groupe titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée dans le cadre du plan général d'attribution d'actions gratuites pour tous « Tous en actions ! », à savoir les plans n° 32 du 1^{er} février 2016 à hauteur de 45 actions, n° 33 du 8 février 2016 à hauteur de 44 actions, n° 44 du 15 décembre 2016 à hauteur de 45 actions, n° 45 du 16 décembre 2016 à hauteur de 56 actions et n° 46 du 22 mars 2017 à hauteur de 100 actions (cf. note 6.1 de l'annexe des comptes consolidés).

7.4 Délégations accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

7.4.1 Délégations en cours de validité au cours de l'exercice écoulé

Délégations en cours de validité en 2017	Date d'autorisation (AG)	Date d'expiration	Montant nominal maximal	Utilisation en 2017
Programme de rachats d'actions				
Autorisation de procéder à des rachats d'actions au prix maximum unitaire de 300 € par action et pour un montant maximal de 100 M€	11/05/2017 ^(a)	11/11/2018	Dans la limite de 10 % du capital	Voir §6.3.2 ci-dessus
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	11/05/2017 ^(a)	11/07/2019	Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois	Aucune
Autorisations avec maintien du droit préférentiel de souscription				
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée ^{(a)(b)}	11/05/2017 ^(a)	11/07/2019	95 M€ pour les titres de capital 300 M€ pour les titres de créances	Aucune
Augmentation du capital par incorporation de réserves	11/05/2017 ^(a)	11/07/2019	95 M€	Aucune
Autorisations avec suppression du droit préférentiel de souscription				
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'une offre au public ^{(a)(b)(c)}	11/05/2017 ^(a)	11/07/2019	95 M€ pour les titres de capital 300 M€ pour les titres de créances	Aucune
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'un placement privé ^{(a)(b)(c)}	11/05/2017 ^(a)	11/07/2019	95 M€ et 20 % du capital par an pour les titres de capital 300 M€ pour les titres de créances	Aucune
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, au profit de catégories de personnes ^(a)	11/05/2017 ^(a)	11/11/2018	20 M€	Aucune
Émission d'actions ordinaires, pouvant être assorties de titres donnant accès au capital de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres ^{(a)(c)}	11/05/2017 ^(a)	11/07/2019	10 % du capital	Aucune
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres destinés à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société ^{(a)(c)}	11/05/2017 ^(a)	11/07/2019	95 M€	Aucune
Autorisations au profit des salariés et dirigeants				
Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE	11/05/2017 ^(a)	11/07/2019	10 M€	Aucune
Plans d'attribution gratuite d'actions	15/04/2016	15/06/2019	350 000 actions ^(g)	Voir § 6.3.1 ci-dessus
Plans d'options d'achat d'actions ^(d)	11/05/2017 ^(a)	11/07/2020	350 000 actions ^(g)	Aucune
Plan d'options de souscription d'actions ^(d)	11/05/2017 ^(a)	11/07/2020	350 000 actions ^(g)	Aucune
Bons de souscription d'actions (BSA, BSAANE et BSAAR) ^(d)	11/05/2017 ^(a)	11/11/2018	350 000 actions ^(g)	Aucune

(a) Autorisation faisant l'objet d'un plafond global nominal de 95 M€ pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions et de 300 M€ par voie d'émission de titres de créances.

(b) Autorisation faisant l'objet d'une autorisation pour augmenter le montant de l'émission de 15 % supplémentaires en cas de demandes excédentaires.

(c) Délégation faisant l'objet d'une autorisation à la Gérance pour fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital par an.

(d) Autorisation faisant l'objet d'un plafond global de 350 000 actions, dont 100 000 actions au maximum pour les dirigeants mandataires sociaux.

(e) Autorisation mettant fin à celle de même nature consentie par l'assemblée générale mixte du 15 avril 2016, dont l'utilisation faite en 2017 est détaillée au paragraphe 6.3.2 ci-dessus.

(f) Autorisation mettant fin à celle de même nature consentie par l'assemblée générale mixte du 15 avril 2016, laquelle n'a pas fait l'objet d'une utilisation en 2017.

(g) Représentant environ 2,18 % du capital au 31 décembre 2017.

7.4.2 Délégations sollicitées de la prochaine assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2018

Délégations sollicitées à l'assemblée générale du 15/05/2018	Résolution	Durée/Date d'expiration
Programme de rachats d'actions		
Autorisation de procéder à des rachats d'actions au prix maximum unitaire de 300 € par action et pour un montant maximal de 100 M€ ^(a)	6 ^e résolution	18 mois 15/11/2019
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ^(a)	7 ^e résolution	26 mois 15/07/2020
Autorisations avec maintien du droit préférentiel de souscription		
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Société liée ^(b)	8 ^e résolution	26 mois 15/07/2020
Augmentation du capital par incorporation de réserves ^(a)	17 ^e résolution	26 mois 15/07/2020
Autorisations avec suppression du droit préférentiel de souscription		
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'une offre au public ^(b)	9 ^e résolution	26 mois 15/07/2020
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'un placement privé ^(b)	10 ^e résolution	26 mois 15/07/2020
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, au profit de catégories de personnes ^(a)	14 ^e résolution	18 mois 15/11/2019
Autorisation à la gérance pour fixer le prix d'émission pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital par an ^(a)	11 ^e résolution	26 mois 15/07/2020
Émission d'actions ordinaires, pouvant être assorties de titres donnant accès au capital de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres ^(a)	13 ^e résolution	26 mois 15/07/2020
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres destinés à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société ^(a)	15 ^e résolution	26 mois 15/07/2020
Plafond global et autres autorisations		
Fixation du plafond global des délégations à la gérance à 95 M€ de nominal pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions et à 500M€ par voie d'émission de valeurs mobilières représentative de titres de créances ^(b)	16 ^e résolution	26 mois 15/07/2020
Possibilité d'augmenter les émissions en cas de demandes excédentaires ^(a)	12 ^e résolution	26 mois 15/07/2020
Autorisations au profit des salariés et dirigeants		
Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE (plafond global 10 M€) ^(a)	18 ^e résolution	26 mois 15/07/2020
Plans d'attribution gratuite d'actions ^{(a)(c)}	19 ^e résolution	38 mois 15/07/2021
Plans d'options d'achat d'actions ^{(a)(c)}	20 ^e résolution	38 mois 15/07/2021
Plan d'options de souscription d'actions ^{(a)(c)}	21 ^e résolution	38 mois 15/07/2021
Bons de souscription d'actions (BSA, BSAANE et BSAAR) ^{(a)(c)}	22 ^e résolution	18 mois 15/11/2019

(a) L'autorisation sollicitée est soumise aux mêmes conditions que la délégation de même nature actuellement en vigueur présentée dans le tableau au paragraphe 7.4.1 ci-dessus.

(b) L'autorisation sollicitée sera soumise aux mêmes conditions que la délégation de même nature actuellement en vigueur présentée dans le tableau au paragraphe 7.4.1 ci-dessus, à l'exception du plafond d'émission de titres de créance portée à 500M€.

(c) Autorisation faisant l'objet d'un plafond global de 350 000 actions, dont 100 000 actions au maximum pour les dirigeants mandataires sociaux.

Il est précisé que les délégations présentées dans le tableau ci-dessus mettraient fin, en cas d'adoption par l'assemblée générale du 15 mai 2018, aux délégations de même nature antérieurement consenties par l'assemblée générale et présentées au paragraphe 7.4.1 ci-dessus.

7.5 Modalités de participation à l'assemblée générale des actionnaires

En dehors des conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur, il n'existe pas de modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales. L'article 28 des statuts de la Société rappelle notamment les points suivants :

Convocation

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Le recours à la télécommunication électronique sera également possible pour la convocation des actionnaires après accord préalable et écrit de ceux-ci.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Représentation

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme d'un enregistrement comptable au moins deux jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, la gérance peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Droit de vote double

Les actions de la Société ne disposent pas de droit de vote double. En effet, l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2015 a adopté le projet de résolution proposé par la gérance aux fins d'exclure les droits de vote doubles au profit des actionnaires inscrits en nominatif depuis plus de deux ans. L'article 28.3 des statuts a

été complété par le paragraphe suivant : « Faisant application de la faculté prévue à l'article L. 225-123 du Code de commerce, il ne sera pas conféré de droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même associé commanditaire. Chaque action donne droit à une seule voix. »

Plafonnement des droits de vote

Le nombre de droits de vote dont dispose chaque associé commanditaire en assemblée générale est égal au nombre de droits attachés aux actions qu'il possède dans la limite de 60 % des droits attachés à toutes les actions composant le capital social.

Vote par correspondance et vidéoconférence

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou tout moyen électronique de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires, à l'exception de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels.

Présidence – bureau

Les assemblées sont présidées par le ou l'un des gérants, s'ils sont plusieurs. Si l'assemblée est convoquée par le conseil de surveillance, elle est présidée par le président de ce conseil, ou l'un de ses membres désignés à cet effet. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

7.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Les informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce figurent aux chapitres 6 et 7 du présent document, notamment aux paragraphes 6.2, 6.3, et 7.2 à 7.5.